



Association Les Petites Bouches
2 place du 19 mars 1962
38890 VASSELIN

lespetitesbouches@outlook.fr

Site : lespetitesbouches.org

REGLEMENT CANTINE 2022-2023

La cantine des écoles de Saint-Sorlin-de-Morestel et de Vasselin est gérée par une association de **parents d'élèves BENEVOLES**. L'association fournit un service, en aucun cas obligatoire. Le règlement intérieur est établi pour assurer le bon fonctionnement de l'association et le bon déroulement des repas dans les deux écoles.

- **Jours de fonctionnement**

La cantine fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant toute l'année scolaire.

- **Adhésion à l'association**

5 euros par famille et par année scolaire, quelle que soit la date d'adhésion.
L'adhésion est obligatoire pour bénéficier du service de la cantine.

- **Traiteur**

Les repas sont commandés chaque semaine auprès de Guillaud Traiteur, 38261 LA COTE SAINT ANDRE.

La livraison a lieu tous les matins dans les deux écoles.

- **Prix du repas**

Le prix du repas est fixé chaque année par le traiteur :

Il est le même pour les enfants et pour le personnel enseignant.

Il est rappelé qu'en cas d'absence non prévue de votre enfant (maladie,...) le repas reste disponible si vous souhaitez le récupérer. Il vous appartiendra simplement d'apporter les contenants nécessaires et de vous présenter à la cantine entre 11h45 et 12h30.

- **Facturation**

La facture est disponible sur le compte adhérent en début de chaque mois.
(<https://lespetitesbouches.org/login.html>)

Sur la facture vous pouvez lire :

- le ou les nom(s) et prénom(s) de votre ou de vos enfants

- le nombre de repas pris par votre/vos enfant(s) lors du mois écoulé
- le montant total à payer
- la date limite du paiement

- **Règlement de la facture**

Les factures sont à régler avant le 15 de chaque mois.

Vous pouvez régler votre facture uniquement:

- Par **virement bancaire**. Les coordonnées du compte de l'association figurent en bas de chaque facture.

- **Dépôt de caution**

Une caution de 100 euros par enfant vous est demandée à l'inscription.

Ce chèque est non encaissé (**sauf en cas de non règlement d'une facture**) et restitué lors de la réinscription ou détruit

Si le 15 du mois nous n'avons pas reçu votre règlement le chèque sera encaissé et l'inscription de l'enfant sera gelée. Si le montant de la facture est inférieur à 100 euros, la différence sera déduite de la facture du mois suivant.

L'inscription pour les repas du mois suivant sera gelée tant que nous n'aurons pas de nouveau chèque de caution.

Dans le cas du non-respect du règlement, à savoir, si un enfant est présent à la cantine alors que son inscription est gelée, le repas sera fourni et facturé doublement.

- **Comment inscrire votre enfant**

Les inscriptions se feront exclusivement par le biais du site internet :

<https://lespetitesbouches.org/login.html>.

Les nouveaux adhérents envoient un mail à l'association et reçoivent le lien pour finaliser l'inscription de leur(s) enfant(s). Le bureau activera l'accès au compte cantine des parents si le dossier est complet. Le compte pourra être désactivé en cas de non-règlement des factures.

Les anciens adhérents conservent leurs identifiants et mots de passe, vérifient leur connexion et modifient les informations de leur(s) enfant(s) si besoin.

Les **permanents** : les enfants qui fréquentent la cantine de façon régulière seront inscrits toute l'année, avec possibilité de modification sur le site de l'association **avant le mercredi 21h de la semaine précédente**.

Les **occasionnels** : les enfants qui fréquentent la cantine de manière occasionnelle devront être inscrits **avant le mercredi 21h de la semaine précédente**, sur le site de l'association.

Au cours de cette année scolaire, seul 3 retards ou modifications d'inscription à la cantine seront autorisés. Au 4^{ème} retard ou modification, les demandes ne seront pas prises en compte.

Exceptions faites pour les motifs impérieux (maladie, décès familiale, entretien d'embauche...)

Si votre enfant reste à la cantine malgré un oubli d'inscription de votre part, cela pénalise le personnel, les bénévoles mais surtout les enfants inscrits (les repas doivent être partagés). **Aussi une pénalité de 1€50 par repas (soit 6 € par semaine) vous sera facturée en supplément.**

• **Encadrement, autorité et responsabilité**

Les enfants sont encadrés pendant les repas par des employés communaux, et ce dès l'heure de la pause méridienne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le personnel communal organise le temps de préparation et encadre les repas, en lien avec l'association Les Petites Bouches.

Les remarques ou propositions des familles adhérentes seront transmises par les membres du bureau aux personnes concernées (employés communaux, mairies, traiteur).

Les mairies gardent seules la responsabilité de leurs employés et du temps de la pause méridienne. En cas de litige, les mairies restent seules compétentes.

• **Allergies et délivrance de médicaments**

La société Guillaud Traiteur ne prend pas en charge la préparation des repas pour les enfants allergiques. L'association Les Petites Bouches accepte, **sur présentation d'un certificat médical**, d'accueillir votre enfant à la cantine avec son repas. Dans ce cas, seul le montant de l'adhésion sera requis.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments.

• **Respect des règles**

En cas de manquement aux règles élémentaires de vie en collectivité constaté par le personnel encadrant (cf. « Les 10 règles d'or »), les mairies de VASSELIN et de SAINT SORLIN se réservent le droit de prendre les mesures adaptées envers le ou les enfants concernés.

Ainsi, le système de coupons reste d'actualité.

À Vasselin :

Un coupon expliquant le comportement inadapté de l'enfant est adressé aux parents via le cahier de liaison.

- 3 coupons, l'enfant est exclu 1 jour.
- 3 nouveaux coupons, l'enfant est exclu 2 jours.
- 3 nouveaux coupons, l'enfant est exclu 4 jours, etc...

À Saint-Sorlin :

Les mêmes règles sont en vigueur mais la limite des coupons est fixée à 5.

Exceptions :

Les violences physiques (coups, crachats...) envers un enfant ou un personnel encadrant seront automatiquement sanctionnées d'un jour d'exclusion, puis l'exclusion sera doublée en cas de toute nouvelle récidive.

Les violences verbales (insultes) envers un personnel encadrant seront automatiquement sanctionnées d'un jour d'exclusion, puis l'exclusion sera doublée en cas de toute nouvelle récidive.

Si ces règles vous paraissent injustifiées ou injustes, nous vous invitons à venir vous exprimer lors des instances publiques prévues à cet effet (AG annuelles).

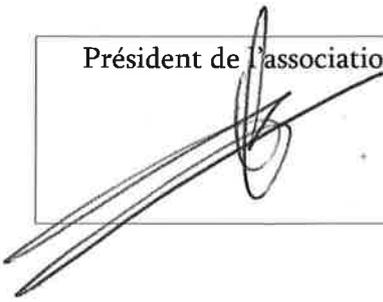
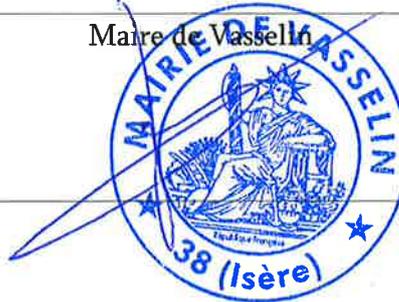
De manière générale, les élus sont disponibles et à l'écoute, sur la base d'échanges courtois.

• **Le bureau**

Président : M. Jean-Christophe MARY

Trésorière : Mme Nathalie MARY

Secrétaire : Mme Camille TRICOT

Président de l'association 	Maire de Saint-Genis 	Maire de Vassel 
---	--	--